

## **Lundi 23 septembre 2024**

à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2024, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : MIMIN David à REMIOT Jean-Pierre

**Absente excusée** : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12 + 1 procuration

### **n°2024.31 : Vente du local « UTILE ». Une partie du bâtiment 15 B rue Charles de Gaulle**

Le maire explique que dans la vente prochaine du local « UTILE » délibérée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024, délibération n°2024.22 : Vente du local commercial ARDINVEST (UTILE), il sera ajouté la clause suivante dans l'acte de vente qui devrait être signé en octobre prochain.

« L'acquéreur et ses successeurs s'engagent à conserver l'activité de commerce de détail du bien acquis pendant 20 ans à compter de la réitération des présentes par acte authentique.

En cas de changement d'activité l'acquéreur ou ses successeurs devront solliciter l'accord de la mairie qui devra répondre dans un délai de 3 mois suite à la notification par LRAR.

En cas de non-respect de la condition l'acquéreur devra verser une indemnité de 100 000 € à la Commune de VILLE EN TARDENOIS. Cette somme ne sera pas indexée.

Dans l'hypothèse où l'activité de commerce de détail était transférée dans un autre bâtiment de la commune et conservée pendant vingt ans, l'indemnité ne sera pas due. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** toutes les modalités ci-dessus,

**DONNE** tout pouvoir au maire pour l'exécution et signatures de tout document dont l'acte authentique qui sera dressé par Maître LUTUN Laurent, notaire à Fismes (51).

### **n°2024.32 : Vente du local « UTILE » ; remboursement anticipée du prêt CDC**

Afin de construire le bâtiment « commerce », la commune avait contracté le prêt n°5105427 de 460 000 euros au budget annexe développement commercial (budget n°63000). A ce jour, il reste environ 276 000 euros de capital à rembourser ainsi que les intérêts échus et les indemnités de remboursement d'environ 9746 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** toutes les modalités ci-dessus

**DONNE** tout pouvoir au maire pour l'exécution et signatures du remboursement du solde du prêt initial n° 5105427 de 460 000 euros au budget annexe développement commercial (n°63000) soit rembourser le capital restant dû environ 276 000 euros ainsi que les intérêts échus 2024 et les indemnités de remboursement d'environ 9 746 €.

## n°2024.33 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

**VU** n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

**VU** l'avis du comité social territorial du 25/06/2024,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents à temps complet.

La collectivité fait le choix de retenir plusieurs options, au libre choix de l'agent, et déterminer des DHS variables selon les services.

Les agents exerçant leurs fonctions sur une quotité de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures bénéficieront de jours

de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée de travail annuelle n'excède pas 1607h, et le cas échéant proratisé en cas de temps partiel :

DHS	39h	38h	37h	36h
ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6

Temps partiel 80%	18,4	14,4	9 ;6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Service administratif

Pour un temps complet :

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

Service technique

Pour un temps complet :

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) ;
- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## n°2024.34 : Grand Reims : règlement des collectes de déchets

Vu la délibération CC-2024-132 du 27 juin 2024 prise par la Communauté urbaine du Grand Reims sur la modification du règlement communautaire des collectes des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Vu l'arrêté du Grand Reims et ses annexes valant exposé des motifs,



## n°2024.38 : informations, questions diverses

### Recensement de la population 2025

Le recensement de la population pour la commune aura lieu entre 16 janvier et le 15 février 2025.

La commune doit recruter deux agents recenseurs pour l'ensemble de la commune.

Lors du prochain conseil municipal, le conseil municipal délibérera de la rémunération des deux agents recenseurs.

### CDG - Prévoyance

Le maire explique avoir reçu un courrier pour participer à une adhésion ultérieure concernant la prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le cadre de la protection sociale complémentaire en introduisant l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 en matière de Prévoyance et a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, pour conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le sujet de la prévoyance sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

### Employé communal

Le contrat de l'employé communal a pris fin le 18 septembre dernier. Pour l'instant aucun recrutement n'est prévu.

### Déchetterie

La déchetterie a ouvert le 13 juillet dernier. Les usagers sont satisfaits de ce service. Dans l'ensemble tous les retours sont positifs à l'exception de la signalétique des bennes mal signalée.

L'inauguration devrait avoir lieu le 11 octobre prochain.

### Déchets - poubelle

Concernant les déchets des ménages, nous pouvons constater une baisse des déchets d'ordures ménagères et une augmentation des déchets triés. Le problème des poubelles jaunes qui parfois ne sont pas assez grandes.

### Rue du Point du Jour

Monsieur BRIE Ludovic, conseiller municipal et habitant de la rue du Point du Jour, demande s'il serait possible de faire une plateforme en haut de la rue, rue Charles de Gaulle. Car les riverains doivent monter les poubelles et de les poser sur le talus la veille du ramassage... Malencontreusement, il arrive que les poubelles tombent à cause du vent.

### Transport : Grand Reims mobilités

La ligne E6 au départ de Ville-en-Tardenois vers Reims Clairmarais est en place depuis début septembre. Les usagers sont satisfaits de ce service mais parfois le bus est complet en arrivant à un autre arrêt. Il manque des toilettes au départ et à l'arrivée du bus pour les chauffeurs.

### Chemin de la Garenne

Le Grand Reims a rénové la voirie. Les espaces sur le bas-côté restent enherbés pour l'évacuation des eaux de pluie. Certains riverains ont aménagé leur partie devant leur parcelle avec du gazon ou des pierres.

### Lavoir

Le lavoir était bouché. Le maire et le premier adjoint ont changé le robinet d'alimentation. Il subsiste un problème d'évacuation d'eau. La société Sogessae a effectué un passage caméra. Le lavoir est sûrement bouché à cause de la présence de racines.

Au printemps, il faudra enlever les racines pour voir où se situe le bouchon.

Le maire explique avoir réouvert l'eau du lavoir avec un débit minimum.

### Eau pluviale : Rue du Point du Jour

Dans la rue du Point du Jour, il y a un caniveau problématique. Le maire va contacter le Grand Reims pour signaler ce problème.

## Cimetière :

Dans l'attente de la végétalisation une opération citoyenne de désherbage est prévue le samedi 5 octobre à 9h au cimetière. Sur ce point le maire fait lecture au conseil d'un email reçu ou une personne se plaint de voir le cimetière dans cet état et le maire stipule que la suppression des produits phytosanitaires avait été votée par nos députés et sénateurs sans fournir des moyens de substitution et impactant dans toutes les communes dans la propreté des cimetières.

## La brandouille

Un nettoyage va être effectué courant octobre avec enlèvement d'un excès d'alluvions des berges.

## 11 novembre 2024

Comme l'an dernier un concert en l'église sera organisé après la cérémonie de commémoration.  
Informations à venir sur l'organisation de cette journée

## Zone à 30 km/h dans le village

La vitesse de circulation dans la commune devrait être limitée à 30km/h dans toutes les rues de Ville-en-Tardenois. Les panneaux sont installés mais masqués pour le moment. Le maire explique que concernant la RD 980 qui est une départementale à grande circulation, la commune est dans l'attente d'une réponse administrative de la part du préfet. Le CIP Nord doit rencontrer le maire courant octobre à ce sujet.  
Dès lors que la demande sera validée par les services et que la commune ait pris l'arrêté. Une société pourra réaliser les marquages au sol « 30 km/h » sur la voirie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*